

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie

Occupation du parking de l'école maternelle

Rendez vous d'éducation populaire

Ecole maternelle - Rue du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13,

Vu la demande du 13 septembre 2024, de M. le Député René PILATO – 123 Rue de Périgueux – 16000 ANGOULEME

- Occupation du parking de l'école maternelle – Rue du Treuil

et pour assurer la sécurité des intervenants et des participants à la réunion du 20 septembre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée de la réunion : **le 20 septembre 2024, de 17h00 à 19h00**, nous autorisons :

- l'utilisation du parking de l'école maternelle, Rue du Treuil,
- la mise en place d'un barnum et d'une table pour l'organisation de l'évènement.

Article 2 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre.

Article 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Gérard DEZIER

